



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 MARS 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix-neuf mars, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX

Françoise BELY donne procuration à Marie-Christine BELAUD

Absence excusée : Sylvie DEFAYE

Secrétaires de séance : Jean-Pierre GUILBAUD, Armelle YOU

SOMMAIRE

AFFAIRES FINANCIERES	3
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015	3
AFFAIRES CULTURELLES.....	4
MAISON DES CULTURES DE PAYS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	4
PALAIS DES CONGRES - REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES - MODIFICATION	4
ADOPTION DE TARIFS.....	5
MUSEE	5
PROGRAMMATION DU MUSEE 2015	5
RESSOURCES HUMAINES.....	6
ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES	6
REGIME INDEMNITAIRE – CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS	7
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	8
AFFAIRES FONCIERES	9
ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE LA SA D'HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION – ALLÉE LÉON BLUM ET PABLO PICASSO	9
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - BOULEVARD EDGAR QUINET	10
REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE.....	10
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES « DEVANTURES ET ENSEIGNES » - (FISAC TRANCHE 2)	10
RÈGLEMENT DU JEU « FAITES UN SELFIE » ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERÇANTS	11
REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT PAUL.....	12
TRAVAUX DE VRD ET D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – LOT N°1 : TERRASSEMENTS VRD – TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 1 - AVENANT 1	12
REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-PAUL	13
MARCHE DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT EXTERIEUR - LOTS 2 ET 3 - TRANCHES CONDITIONNELLES PHASE 1 – AVENANTS 2.....	13
QUESTIONS DIVERSES	13

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

M. GARNIER : Décision n°8 concernant Maître PIELBERG. Cela fait 3 fois que nous voyons des frais. En tout, cela représente plus de 5 000 €. S'agit-il toujours du même agent ? Vous nous avez dit que nous aurions des explications.

M. ARGENTON : Je ne donne pas d'explications en public mais il s'agit bien du même agent qui conteste sa situation dans la collectivité.

M. BEAUCHAMP : Une remarque sur la commande n°34 concernant la rédaction d'un catalogue d'exposition par l'association des archéologues du Poitou-Charentes. Cela pourrait être mutualisé avec plusieurs communes comme par exemple La Ferrière ou La Peyratte. Il y a d'autres communes où l'histoire du fer existe.

M. GARNIER : Commande n°37 concernant des travaux de peinture dans les locaux de l'ancien tribunal d'instance par la SARL Blanchard. S'agit-il de la part communale soit la moitié des travaux ?

M. ARGENTON : Par rapport à la surface qu'il y aurait à rénover cela ne représente pas la moitié. Il s'agit des bureaux qui sont sur la partie droite du bâtiment.

M. GARNIER : En Communauté de communes il a été dit que le service communication travaillait pour moitié sur les deux collectivités, la facture devait être divisée en deux.

M. ROUVREAU : La Communauté de communes a payé le revêtement du sol et la Ville de Parthenay la peinture.

Mme SECHERET : Commande n°50 concernant des analyses de goudrons et de certains enrobés de déconstruction du stade Jean Daguerre. Avez-vous les résultats de ces analyses ?

M. ROUVREAU : Il y a un complément d'analyses envoyé pour les hydrocarbures. Nous attendons les résultats.

Mme SECHERET : Quand vous aurez les résultats, pourriez-vous nous les communiquer ?

M. ROUVREAU : Oui.

o0o

M. LE MAIRE : Je vous informe que la dernière séance de Conseil Municipal n'a pas pu être enregistrée à cause d'une défaillance de la carte magnétique. Donc, nous n'aurons pas de procès-verbal in extenso mais un procès-verbal synthétique.

o0o

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

M. GARNIER : Nous n'avons pas celui du mois de décembre.

M. LE MAIRE : Il est en cours de réalisation.

*ADOpte A L'UNANIMITE.

o0o

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2015

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

Mme CLISSON : Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu la notification des bases nettes d'imposition et des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2014 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 17,70 %
- Taxe sur le foncier bâti : 29,45 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 75,17 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de 2014 en 2015.

M. BEAUCHAMP : Pourquoi ne les a-t-on pas votés au moment du budget ?

Mme CLISSON : Nous n'avions pas les bases.

M. BEAUCHAMP : Oui, mais nous avons voté des recettes ?

Mme CLISSON : Nous avons fait une estimation. Les bases nous ont été transmises par le Trésor Public il y a 10 jours.

M. BEAUCHAMP : Vous n'aviez pas les bases mais les taux vous les aviez.

M. LE MAIRE : Nous vous proposons, en ce qui nous concerne pour la 14^{ème} année, de maintenir les taux d'imposition. Il y a certaines collectivités qui font le choix d'augmenter les taux. Compte tenu du contexte dans lequel nous sommes cela peut effectivement s'entendre car les dotations de l'Etat diminuent de manière extrêmement conséquente. Certaines collectivités font le choix de compenser la diminution des dotations de l'Etat par une augmentation de la fiscalité locale. C'est un cercle qui me semble vicieux car le rôle de l'Etat est en évolution permanente et on voit, quels que soient les gouvernements successifs, que nous sommes sur un rétrécissement très conséquent des interventions de l'Etat.

Nous, collectivités locales, collectivités de proximité nous en sommes les ardents témoins à notre corps défendant certes puisque effectivement beaucoup de missions, comme les passeports par exemple qui étaient assurées par les sous-préfectures le sont aujourd'hui par les mairies, les instructions de permis de construire sont réalisées par les collectivités.

L'endettement national de notre pays oblige à ce que la contribution nationale de chacune des collectivités soit de plus en plus importante, nous l'avons évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal.

Tout cela pourrait amener à augmenter les taux d'imposition pour compenser ce désengagement de l'Etat. Ce n'est pas le choix que la municipalité propose au conseil car je crois que nos concitoyens font déjà l'objet d'une pression fiscale qui est quasiment confiscatoire c'est-à-dire que nous arrivons à un tel niveau d'imposition que les choix de nos concitoyens ne peuvent plus consommer ni même épargner. C'est contre-productif.

Dans les années 80, des économistes disaient que trop d'impôts tuent l'impôt. C'est-à-dire que même si vous augmentez la fiscalité, les recettes générées par cette augmentation sont moins importantes que celles qui existaient avant l'augmentation. Cela veut dire que plus vous augmentez l'impôt plus les recettes diminuent. Je pense qu'il faut impérativement maintenir les taux. D'aucun pourrait dire : « mais pourquoi ne pas les baisser ». Nous avons des charges, des fonctionnements, des services à assurer à la population et c'est pour cela que je propose pour la quatorzième année le maintien des taux tels qu'ils vous sont présentés par égard envers nos concitoyens et à nous élus d'avoir suffisamment d'originalité, de créativité pour continuer de porter des projets, de chercher des financements autres que notre propre collectivité pour essayer de rendre meilleure la vie de nos concitoyens.

Arrivée de Mme PROUST et de M. GAUTIER.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

O
O O
O

AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES CULTURES DE PAYS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. GILBERT : Conformément au règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2012, tout organisateur d'événement doit s'attacher des services d'un technicien référencé par la Ville pour avoir accès à la salle Création de la Maison des Cultures de Pays afin de garder le lieu en bon état de fonctionnement et de faire respecter les consignes de sécurité.

Une nouvelle candidature, en la personne de Benoît GUERBIGNY, a été déposée auprès du Service Action culturelle.

Après examen de son profil et une visite des lieux par les agents du Service Action culturelle, la commission Culture, réunie le 3 mars 2015, a émis un avis favorable à l'inscription d'un nouveau technicien dont la spécialité est le son.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Maison des Cultures de Pays par l'ajout d'un technicien référent à la liste en annexe du règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement modifié.

*ADOpte A L'UNANIMITE.

o0o

PALAIS DES CONGRES - REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES - MODIFICATION

M. GILBERT : Un règlement intérieur fixe les conditions de réservation et d'utilisation des salles du Palais des congrès.

Le règlement en vigueur, adopté en 2009, doit être complété de deux annexes la première faisant référence aux consignes de sécurité et la deuxième encadrant les conditions d'utilisation des locaux.

Suite aux remarques et à l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 3 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du Palais des Congrès qui abroge et remplace le précédent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

ADOPTION DE TARIFS

M. GILBERT : Le Service Action culturelle propose différents services pour lesquels des tarifs sont appliqués :

- les locations des salles : Palais des congrès, Maison des Cultures de Pays, Chapelle des Cordeliers, Maison du Temps Libre, Salles HyperU, Immeuble Ernest Pérochon,
- le prêt de matériel du Palais des congrès,
- le recours au personnel du Palais des congrès et au service de sécurité incendie,
- le service de photocopies dédié aux associations domiciliées à Parthenay.

La commission Culture, réunie le 3 mars 2015, a émis un avis favorable sur les propositions

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs annexés et de les rendre applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

Il y a une augmentation d'à peu près 2 %.

*ADOPTE A L'UNANIMITE.

O
O O
O

MUSEE

PROGRAMMATION DU MUSEE 2015

Mme YOU : Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine-Musée-Commerce local, qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2014 et le 24 février 2015, le musée municipal propose d'organiser plusieurs manifestations publiques pour l'année 2015, et cela comme suit :

1) L'organisation des expositions temporaires suivantes :

- « Euvres Croisés. Michèle TAUPIN et Simon BOHBOT », du 22 mars au 21 juin 2015

Ce couple de peintres sociétaires du Salon d'Automne et des autres salons historiques parisiens, proposent leur chemin vers la création artistique, opposés mais complémentaires : l'une construit l'ordre, l'autre le retrouve à partir du « chaos ».

Les artistes proposent des rencontres entre le classicisme occidental et les lumières de l'Orient, ainsi qu'un débat animé autour de l'art d'aujourd'hui.

- Les 80 ans du musée, du 4 juillet au 20 septembre 2015:

Le musée a été inauguré en 1935 suite à la donation de la collection de Georges Turpin (1857-1928).

Pour marquer cet événement, une plaque sera installée au musée et une exposition-dossier lui sera consacrée avec une suite sur le site internet.

A cette occasion les donateurs seront mis en valeur.

- « Le fer. Les fouilles de Viennay », du 2 octobre au 18 décembre 2015 :

Les fouilles archéologiques menées sur la commune de Viennay depuis plusieurs années ont servi de base à la réalisation d'une thèse sur l'étude de la transformation du minerai de fer dans l'ouest de la France.

Cette exposition a pour objectif de s'intéresser à l'ensemble de la chaîne opératoire de la métallurgie du fer depuis l'extraction du minerai jusqu'à la réalisation de l'objet fini. De la période gauloise ou XIXe siècle, de la fouille archéologique à la fabrication des outils chez le maréchal ferrant en Gâtine.

Un catalogue d'exposition de 64 pages couleur accompagnera cette opération, au prix de 10 €.

- La 3ème période d'Honoré DAUMIER, du 13 février au 30 août 2015 :

Après deux années d'exposition des œuvres de caricature politique de cet artiste multiple en 2013 et 2014 (« La République étouffée : 1830-1835 » et « La République confisquée »), voici le dernier volé avec l'âge mûre de l'artiste : « La République espérée ».

Découverte de la caricature politique au XIXe siècle, riche en symboles forts, toujours d'actualité.

2) La participation à des animations spécifiques :

- Semaine des Métiers d'Art, fin mars
- Nuit européenne des musées, sur le thème des 80 ans du musée, en mai.
- Le FLIP au musée, juillet
- Journées européennes du patrimoine, mi-septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'animations 2015 du musée municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres, ainsi que celle de l'association des Archéologues de la région Poitou-Charentes et même du mécénat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015.

*ADOPTE A L'UNANIMITE.

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même, il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

L'immatriculation de l'employeur	23 € le dossier
L'affiliation	12 € le dossier
La demande de régularisation de services	23 € le dossier
La validation des services de non titulaire	31 € le dossier
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	46 € le dossier
La liquidation des droits à pension :	
- Pension vieillesse « normale »	46 € le dossier
- Pension / départ et/ou droit anticipé(s)	55 € le dossier
Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :	
- Estimation de pension, étude des droits, conseils	31 € le rdv et/ou la simulation
Le droit à l'information :	
- Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 15 € par heure	

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans la signature d'une convention au préalable. La convention arriverait à échéance le 31 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service optionnel retraites-CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 juillet 2016,
- d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

Actuellement, ce sont les agents du service Ressources Humaines qui étudient les dossiers de retraite et vue la pyramide des âges de la collectivité ces dossiers sont de plus en plus nombreux. Ce serait pour soulager le service Ressources Humaines qui n'a plus le temps de faire ce montage de dossiers CNRACL car c'est de plus en plus compliqué surtout avec les carrières longues. Les agents sont déçus car ils pensent pouvoir partir à telle date à la retraite et finalement ils se retrouvent prorogés.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

o0o

REGIME INDEMNITAIRE – CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale ;

Les travaux supplémentaires qui seront accomplis par les agents à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué, l'assemblée délibérante ayant fixé les modalités de récupération après avis du Comité Technique dans le cadre du protocole d'accord ARTT,
- soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), la délibération fixant le régime indemnitaire prévoit cette indemnité,
- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents de catégorie A, uniquement éligibles à l'IFTS (art.5 de l'arrêté du 27 février 1962).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections suivant les modalités ci-dessous exposées :

LES AGENTS BENEFICIAIRES :

Lorsqu'à l'occasion de consultations électorales, il est fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'assemblée peut, à défaut de compensation horaire et conformément à la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 DGCL - FPT 3/2002/N.377, allouer aux intéressés une indemnité forfaitaire complémentaire (art. 5 - arrêté ministériel du 27 février 1962).

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

LES CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION :

Les modalités de paiement, précisées par la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 sont calculées par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, prévues par le décret du 14 janvier 2002.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

o0o

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition, à compter du 1^{er} avril 2015, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 mars 2015, des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay, il s'agit de :

. Mme GIRAUD Isabelle, Technicien principal de 2^{ème} classe, à raison de 14 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de conseiller de prévention,

. M. MORISSET Jérôme, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 17,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de suivi des recrutements et des formations.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

*ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

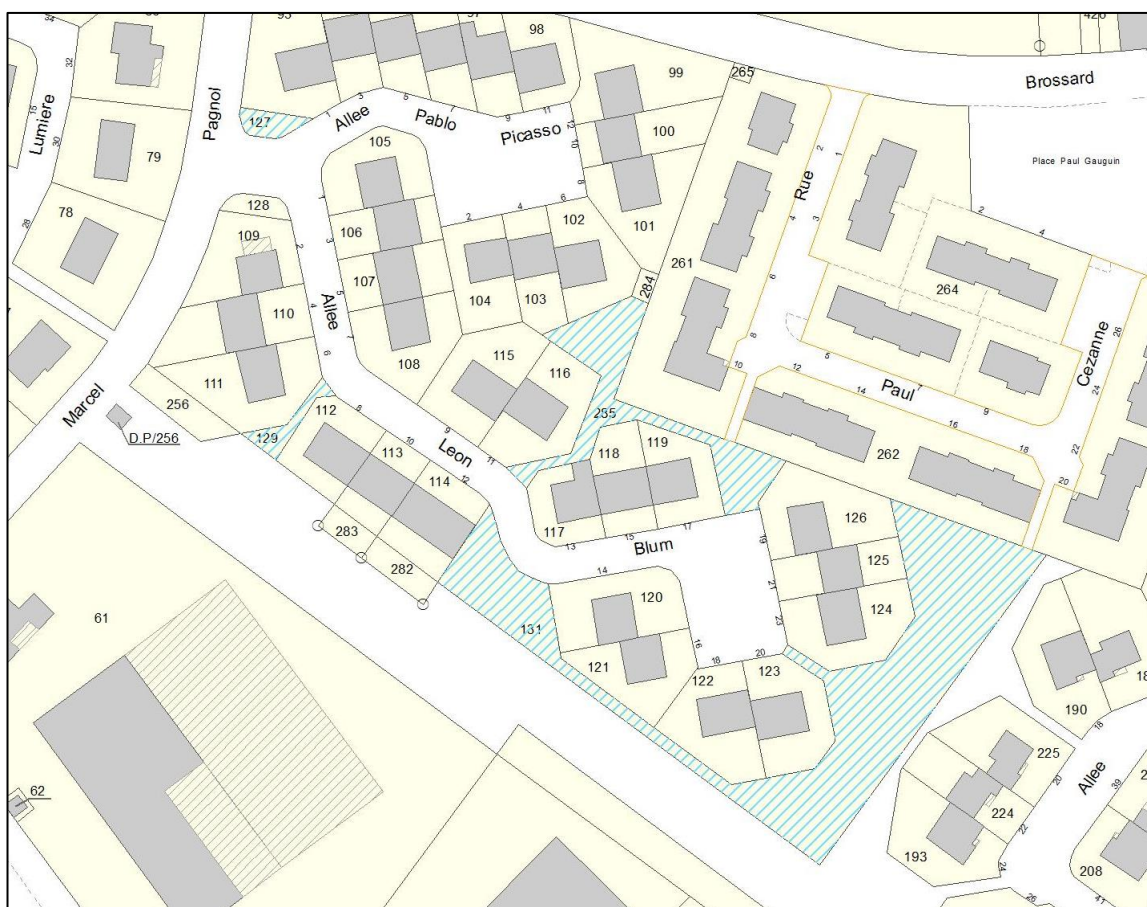


AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE LA SA D'HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION – ALLÉE LÉON BLUM ET PABLO PICASSO

Mme LAMBERT : La SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région a réalisé un programme de 34 logements, à la fin des années 1970, sur le secteur Champ Naidon entre la rue de Brossard et le bd de l'Europe. Ce lotissement se structure autour des allées Léon Blum, Marcel Pagnol et Pablo Picasso. Le choix du découpage parcellaire est à l'origine de délaissés actuellement traités en espaces verts.

Les parcelles considérées présentées sur le plan ci-dessous sont les suivantes : AZ 127 (79 m²), AZ 129 (80 m²), AZ 285 (582 m²), AZ 131 (2 233 m²), soit une surface totale de 2 974 m².



Espaces verts propriétés de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région

Malgré la commercialisation des différents lots, la SA d'HLM est restée propriétaire de ces parcelles non valorisées. Régulièrement, les riverains font état du manque voire de l'absence complète d'entretien et le développement de nuisibles. Ces situations ont nécessité, pour y remédier, l'intervention du service des espaces verts de la Ville sur ces espaces privés.

Dans un courrier en date du 13 novembre 2014, la SA d'HLM souhaite procéder à la rétrocession de ces 4 parcelles à la Ville de Parthenay, selon les modalités suivantes :

- acquisition à l'euro symbolique,
- prise en charge de la mission de bornage par la SA d'HLM,
- prise en charge des frais d'acte par le bailleur social.

Cette procédure permettrait d'intégrer les espaces dans le plan de charge du service des espaces verts, d'en adapter le mode de gestion et ainsi de supprimer les nuisances subies par les riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'acquisition de ces délaissés d'une surface totale de 2 974 m², à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

o0o

DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - BOULEVARD EDGAR QUINET

Mme LAMBERT : La Commune de Parthenay envisage dans le cadre de son projet « Quartier Gare de demain – horizon 2020 » la création d'un pôle tertiaire sur le boulevard Edgar Quinet qui accueille déjà la Maison de l'Emploi et des Entreprises et le futur Centre Médico-Psychologique du Centre Hospitalier de Niort, actuellement en cours de réalisation.

Pour permettre la réalisation de ce pôle à vocation tertiaire, une parcelle communale, cadastrée AT n°236, d'une surface de 1 757 m², avait été identifiée. Par ailleurs, afin de permettre la création d'un front urbain de qualité sur le boulevard Edgar Quinet, il s'est révélé indispensable d'utiliser une emprise appartenant à la Ville de Parthenay, d'une superficie de 963 m², actuellement à vocation d'espace de stationnement.

En vue de son aliénation, cette emprise nécessitait donc d'être déclassée du domaine public et à cette fin, le Maire de Parthenay a engagé la procédure idoine. Une enquête publique s'est donc déroulée durant 15 jours, du 24 novembre au 8 décembre 2014 et, en date du 10 décembre 2014, le commissaire-enquêteur a rendu « un avis très favorable au projet de déclassement proposé et mis à l'enquête ».

Afin de finaliser la procédure et de verser dans le domaine privé communal cette emprise, il convient d'acter ce transfert par une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AT n°265, d'une surface de 963 m², sise boulevard Edgar Quinet,
- de prononcer le classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée AT n°265, d'une surface de 963 m², sise boulevard Edgar Quinet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes nécessaires à la finalisation de la procédure.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O
O O
O

REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES « DEVANTURES ET ENSEIGNES » - (FISAC TRANCHE 2)

Mme LAMBERT : Le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013.

Alors que le budget prévisionnel prévoyait un taux de subvention FISAC à hauteur de 20%, la décision d'attribution de subvention du FISAC n°14-0596 en date du 9 décembre 2014, a finalement défini un taux de 12,14% pour l'action « Devantures et Enseignes » (et 14,29% lorsque les travaux concernent l'accessibilité des locaux.

La Ville participe également au financement de cette action à hauteur de 20 %.

Pour mémoire, 26 commerces ont déposé un dossier de demande de subvention et ont obtenu une aide de 40% (20% FISAC + 20% Ville) dans le cadre de la tranche 1 du dossier FISAC. Pour la tranche 2, 5 dossiers ont été déposés et 5 autres sont en cours.

Le projet de règlement d'attribution des aides « Devantures et Enseignes » a d'ores et déjà recueilli l'approbation de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Budget prévisionnel « corrigé »

Dépenses subventionnables	Taux de subvention FISAC accordé	Taux de subvention de T2 Ville	Subvention maximale FISAC	Nombre de dossiers prévus
42 000 € HT*	12,14 %	20 %	5 100 €	14 à 20

* Plafond des dépenses subventionnables par commerce : 3 000 € HT

Les travaux éligibles, les modalités de demande et d'attribution ainsi que le périmètre retenu sont détaillés dans le règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides "Devantures et Enseignes" au titre du FISAC - Tranche 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

RÈGLEMENT DU JEU « FAITES UN SELFIE » ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERÇANTS

Mme CHARPRENET : Le jeu "Faites un selfie" s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un annuaire des commerçants, action faisant partie intégrante du programme d'actions de la troisième tranche du dossier FISAC.

Ce jeu invite les usagers du Cœur de ville à se prendre en photo (style selfie) dans les rues commerçantes du centre-ville. Ce projet novateur est une action de communication valorisant le centre-ville et son offre commerciale dans le cadre du projet global : « Le cœur de ville un quartier à vivre ».

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé pendant la période du 21 mars 2015 au 30 juin 2015.

Les selfies doivent être envoyés à l'adresse : cœur-de-ville@cc-parthenay-gatine.fr.

Un tirage au sort mensuel, sur la base des participants de chaque mois, sera organisé. Un tirage au sort final, sur la base de l'ensemble des participants de mars à juin 2015, sera organisé.

Les 5 tirages au sort seront organisés aux dates suivantes :

- 1er tirage - mardi 31 mars 2015,
- 2ème tirage - jeudi 23 avril 2015,
- 3ème tirage - vendredi 15 mai 2015,
- 4ème tirage - vendredi 12 juin 2015,
- 5ème tirage - vendredi 3 juillet 2015.

Pour les tirages au sort mensuels, les lots sont des réductions, bons d'achats, ou des cadeaux offerts par les commerçants. Pour le tirage au sort final, les lots sont : 1 bon d'achat de 100 €, 1 bon d'achat de 200 € et un smartphone d'une valeur de 250 €.

Les selfies des participants seront mis en ligne sur le site de la Ville de Parthenay, sur les pages Facebook de la Ville de Parthenay et du Cœur de ville.

A la fin de la période de jeu, des selfies gagnants seront exposés sur la façade du Palais des congrès.

Des conventions de partenariat sont conclues entre la Ville et les commerces qui fournissent des lots pour les tirages au sort mensuels.

En contrepartie, la Ville s'engage à mentionner le nom des commerces participants sur les différents supports de communication du jeu et à faire participer les commerces au point presse sur le lancement du jeu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement du jeu « faites un selfie » qui sera disponible en ligne sur www.ville-parthenay.fr,
- d'approuver les modalités des conventions de partenariat à conclure avec les commerces,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et les conventions de partenariat avec les commerçants.

C'est dans la continuité de la réalisation de l'annuaire des commerçants. Environ 150 commerces sont représentés et le fait de mettre en place un jeu selfie permettra de faire vivre cet annuaire tout au long du printemps et de l'été.

*ADOpte A L'UNANIMITE.



REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT PAUL

TRAVAUX DE VRD ET D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – LOT N°1 : TERRASSEMENTS VRD – TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 1 - AVENANT 1

Mme LAMBERT : Par marché en date du 1^{er} décembre 2011, les travaux de terrassements et VRD du marché de travaux de VRD et d'aménagements extérieurs du quartier Saint-Paul ont été confiés à l'entreprise Eurovia.

La tranche conditionnelle décomposée en 2 phases a été affermie le 12 septembre 2013.

Divers aléas techniques, rencontrés au cours de la phase 1, nécessitent une prolongation de délais de 6 mois.

D'autre part, des travaux de minage non prévus au dossier initial nécessitent un avenant pour un montant de 15 060,80 € HT soit 18 072,96 € TTC portant le montant de la tranche conditionnelle à 1 130 576,92 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au marché de terrassements VRD dans le cadre des travaux de VRD et d'aménagements extérieurs du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

*ADOpte A L'UNANIMITE.



REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-PAUL

MARCHE DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT EXTERIEUR - LOTS 2 ET 3 - TRANCHES CONDITIONNELLES PHASE 1 – AVENANTS 2

Mme LAMBERT : Les lots 2 – (espaces verts) et 3 – (clôtures) du marché de travaux et d'aménagement extérieur pour la requalification du quartier Saint-Paul ont été confiés à l'entreprise ISS par marchés notifiés le 26 décembre 2011.

Les travaux pour chaque lot ont été décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comportant chacune une phase 1 et une phase 2.

La tranche conditionnelle de chaque lot a été affermie le 12 septembre 2013. Divers aléas techniques rencontrés au cours de la phase 1 nécessitent une prolongation de délais de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes des avenants 2 aux lots 2 et 3 du marché de travaux et d'aménagement extérieur pour la requalification du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



QUESTIONS DIVERSES

M. BEAUCHAMP : Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le groupe d'opposition n'a pas voté le budget 2015 proposé par le Maire.

La principale raison de cette opposition qui sera évoquée dans le prochain bulletin municipal est : la baisse de 20 % des subventions accordées aux associations.

Depuis 1 mois, malgré l'émotion du milieu culturel, malgré l'annulation de manifestations, malgré l'annonce faite de certaines structures de quitter la ville, les déclarations de M. le Maire se font dans un silence assourdissant.

J'ai donné une clé USB avec un tableau

M. LE MAIRE : Il aurait fallu l'envoyer avec la question car je ne l'ai pas vu. Aviez-vous communiqué le tableau avec la question ?

M. BEAUCHAMP : Je n'ai pas communiqué le tableau avec la question. Les chiffres indiqués sont ceux du budget.

M. LE MAIRE : Je ne dis pas le contraire. Simplement pour que nous examinions la question et que nous puissions avoir le temps d'y répondre il faut qu'elle soit complète.

M. BEAUCHAMP : Nous pourrions la voir le mois prochain.

M. LE MAIRE : Oui.

M. GILBERT : Je veux bien que nous prenions un moment ensemble pour voir ce que tu veux présenter en tableau.

M. BEAUCHAMP : C'est tout simplement qu'entre le budget 2014 et 2015 il n'y a pas de différence au niveau des crédits attribués et donc pourquoi il y a une réduction pour les associations c'est que les crédits qui ne vont pas aux associations vont ailleurs. C'est pour vous demander la raison de ces choix qui sont légitimes. La deuxième question était : « quelle différence de traitement faites-vous entre les associations bénévoles et les associations plus professionnelles ? ».

M. LE MAIRE : La première question nous l'examinerons lors du prochain conseil.

Pour la deuxième question, compte tenu des restrictions de l'Etat il fallait en tenir compte localement donc appliquer une diminution des montants des subventions de manière générale. Cela ne touche pas que les associations culturelles mais toutes les associations. Compris également le fonctionnement de la collectivité. Nous l'avions évoqué la dernière fois, les services techniques avaient une enveloppe de 350 000 € et elle a diminué de 100 000 €. Tous les services sont regardés à la loupe et le budget d'investissement et de fonctionnement est examiné de la même manière. Il n'y a pas de volonté particulière de cibler plus les associations culturelles que n'importe quelle autre association au service de la collectivité. Nous tenons compte de la contrainte extérieure pour voter notre budget, première observation.

La deuxième observation est d'examiner les choses au prisme de l'emploi c'est-à-dire qu'il y a des associations qui emploient des personnes à temps-plein, mi-temps... Ce que j'ai proposé c'est de tenir compte de cette diminution en fonction notamment de ce critère emploi pour les associations.

M. BEAUCHAMP : Ce qui est intéressant est d'avoir l'avis du Maire car en commission bien entendu nous pouvons discuter.

M. LE MAIRE : Je laisse une liberté de discussion mais l'idée est de tenir compte de l'emploi dans les associations. Ce qui fait qu'il y a une enveloppe globale diminuée de 20 % et après comme nous avons toujours dit chaque association ne verra pas forcément sa subvention diminuer de 20 %. Globalement c'est pour tout le monde pareil. A chaque secteur d'affiner et d'appliquer au plus juste le cadre dans lequel nous sommes.

M. BEAUCHAMP : Ce qui m'avait interpellé est que sur la ligne culturelle il n'y a pas une diminution de 20 %.

M. LE MAIRE : Une médiatrice a été recrutée donc le service culturel n'a pas vu son enveloppe diminuée.

M. GILBERT : Au-delà de cela il y a des charges complémentaires pour un budget identique. Le domaine des Loges et le recrutement de la médiatrice culturelle en font partie.

Mme SECHERET : J'ai cru entendre que vous envisagiez de faire un autre festival.

M. GILBERT : Après le vote des subventions nous présenterons la démarche et la méthode que nous mettrons en œuvre avec l'ensemble des associations du secteur culturel amateur et professionnel réfléchir à une politique, ce sera un premier temps de présentation. Il y a le choix d'un évènement sur lequel notre équipe s'était positionnée au moment des élections et que nous allons essayer de mettre en œuvre. Nous vous présenterons le projet au moment opportun.

Mme PROUST : Ce que je ne comprends pas c'est que 20 % c'est énorme. La baisse des dotations de l'Etat est pour tout le monde, d'autres font d'autres choix et 20 % représentent une amputation importante sur les budgets des associations. C'est un drôle de choix de prendre les associations comme variable d'ajustement.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une variable d'ajustement, c'est l'ensemble des budgets. Nous avons 1 147 000 € de diminution de dotations sur trois ans. C'est énorme.

Mme PROUST : Il n'y a pas que Parthenay qui a des baisses des dotations de l'Etat.

M. LE MAIRE : Une telle baisse est énorme, c'est du jamais vu, c'est considérable. Il y a d'autres termes : c'est historique, c'est inédit. C'est à la limite scandaleux.

Mme PROUST : J'ai regardé ce que les autres avaient fait.

M. LE MAIRE : Et vous pensez que tout va bien ailleurs ?

Mme PROUST : Je n'ai pas dit cela mais d'autres choix sont possibles.

M. LE MAIRE : Non. D'autres choix c'est de diminuer l'ensemble des budgets de la collectivité parce-que nous sommes contraints de le faire. Vous vous êtes abstenus sur les taux d'imposition sans dire pourquoi.

Mme PROUST : De la même manière que l'année dernière. A partir du moment où nous ne votons pas un budget nous restons cohérents jusqu'au bout.

M. LE MAIRE : Vous pourriez considérer qu'il y a d'autres choix et que vous les expliquiez.

Mme PROUST : Les collectivités qui n'ont pas fait le choix de baisser de 20 % les subventions aux associations n'ont pas forcément augmenté leurs impôts non plus.

M. LE MAIRE : A Parthenay, nous avons des budgets de subventions importants. Nous avoisinons les 500 000 € pour une ville de cette taille-là, c'est considérable. Par définition, c'est là où il y a les montants les plus importants que les impacts sont les plus forts.

Mme PROUST : Je continue à penser que d'autres choix auraient pu être possibles.

M. LE MAIRE : Il faut le démontrer.

M. CHEVALIER : Ce que je trouve scandaleux c'est la baisse de 20% et pas forcément les chiffres de la baisse de la dotation de l'Etat, c'est la première chose.

La deuxième chose, comme le dit Magaly, nous aurions pu réfléchir à d'autres choix. Quand vous dites à M. GILBERT que vous allez maintenant réfléchir à l'impact que cela peut avoir pour les associations qui ont des employés, la moindre des choses est que lorsque l'on fait un budget on réfléchisse à ces questions avant et non pas une fois que c'est fait. Je reste convaincu, et tant mieux car cela veut dire que l'opposition a encore une peu d'impact sur la réflexion de la commune, c'est-à-dire que la mobilisation a créé nos interventions et fait qu'on en arrive à réfléchir différemment. Je ne suis pas sûr que s'il n'y avait pas eu la mobilisation et quelques communiqués de presse qu'aujourd'hui nous serions dans ce débat qui est un débat riche mais que nous aurions pu avoir avant la prise de décision.

Après, vous avez des collègues qui sont du même bord que vous sans faire la politique politicienne qui ont fait d'autres choix, demandez à M. MOUILLER à Moncoutant. A Niort, ce n'est pas 20% de baisse mais 4 %.

On peut faire autrement et je trouve que 20% est un chiffre énorme et que c'est sans précédent. Autant vous dites « historique » pour les baisses des dotations de l'Etat, je crois qu'une baisse de 20% est aussi une baisse historique pour la commune de Parthenay.

Puis, juste une dernière chose, Monsieur le Maire, on sait très bien que l'économie créative qu'est créée par les associations rapporte de l'argent et que le calcul à faire ce n'est pas seulement l'impact des baisses des dotations de l'Etat mais aussi ce que peut rapporter la vie des associations à l'attractivité économique de la ville et je crois que c'est quelque-chose que nous n'avons pas débattu et qu'il fallait prendre en considération. Merci.

M. LE MAIRE : Quand vous citez une collectivité comme Niort, il me semble qu'il y a un festival qui a été supprimé par la collectivité ainsi qu'une foire. Je ne critique pas les choix, ils sont légitimes par définition, les élus sont démocratiques élus. A partir de ce moment-là, ne cherchez pas des oppositions factices ou des choses qui ne sont pas ancrées dans la réalité. Vous vous accrochez en disant « voilà c'est grâce à nous que les associations culturelles se sont mobilisées ». Si vous faites un lien politicien entre vous et les associations culturelles nous le vérifierons.

M. CHEVALIER : Nous sommes juste solidaires et il y a des choix parfois. Nous préférons favoriser le développement culturel de la ville à d'autres choix. C'est pour cela qu'il y a une opposition et une majorité et je trouve cela plutôt sain dans un esprit démocratique.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas caricaturer l'opposition de principe entre deux positions. Nous ne sommes pas contre la culture. Vous n'avez pas le monopole de la culture et nous non plus. Cela fait 14 ans que je suis Maire de Parthenay, je crois avoir montré que nous avons une vraie politique culturelle et nous proposerons des choses, c'est l'objectif. Le dernier point, vous dites que nous aurions dû anticiper. Vous suivez les affaires de la collectivité ? Nous sommes sur des estimations de dotations alors que nous sommes contraints de voter le budget avant la fin du mois de mars. Pour autant nous n'avons que des estimations. Si je ne vous faisais pas voter le budget avant le 31 mars je serais en infraction. Par contre, l'Etat lui peut nous balancer ses estimations début mai ça ce n'est pas grave et vous trouvez cela normal.

Avant de porter des critiques qui ne sont pas fondées, renseignez-vous et sachez que nous avons fait au plus rapide. A partir du moment où nous avons connu les estimations des dotations, aussitôt les Maires-Adjointes en charge des différents secteurs ont convoqué l'ensemble des associations de chaque secteur notamment le culturel pour leur expliquer les difficultés les unes après les autres. Je vous considère de bonne foi mais il faut que vos critiques soient justes et là ce n'est pas le cas.

M. CHEVALIER : Nos critiques sont justes car nous avons rencontré les associations et nous avons parlé, vous l'avez lu dans la presse, d'information qui n'est pas la même chose que la concertation. Mais vous dites souvent comparaison n'est pas raison vous avez raison de le dire mais sur là c'est la réalité. Peut-être que maintenant cela va avancer et tant mieux mais pour eux il y a eu information et non concertation".

M. LE MAIRE : C'est comme nous, nous avons été informés que ce serait à peu près ça.

Mme TEZENAS : Je comprends ce que vous dites M. CHEVALIER mais j'aimerais savoir quelle est votre solution.

M. CHEVALIER : Je vais répondre très simplement car je crois qu'au deuxième Conseil Municipal M. Le Maire m'a dit « Monsieur CHEVALIER, la campagne électorale est finie, vous avez perdu les élections, on a gagné ». Vous avez gagné donc les solutions je crois que c'est à vous de les apporter maintenant.

Mme TEZENAS : Merci pour les associations.

M. BOIVIN : Pour information, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet est à l'initiative du Printemps du Thouet qui se déroule sur trois ans. La première édition se passera en Airvaudais, Val du Thouet du 11 avril au 14 juin 2015. Il y aura des sorties nature, des animations sportives (canoë, parapente, voile, randonnées sur chemin pédestre et sentiers d'interprétation) visites de patrimoine, activités culturelles (concerts, cinéma...). Des portes ouvertes dans les hébergements touristiques et restaurants partenaires de cette manifestation.

Il y a également une projection du film « Des abeilles et des hommes » le jeudi 26 mars 2015 à 20h au centre pédagogique du Cébron. Cette projection est organisée par le syndicat d'eau du Val du Thouet afin de nous faire découvrir l'univers des abeilles, un univers subtil, complexe, fragile mais aussi indispensable. On sait bien que les abeilles agissent sur les processus de pollinisation. Cette projection donnera suite à un débat où seront notamment abordés la mortalité excessive des abeilles, le rôle des abeilles dans la production de nos ressources alimentaires ainsi que les moyens alternatifs pour lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires d'origine chimique. Elle s'inscrit dans la dixième édition de la semaine sur les alternatives aux pesticides. Pour celles et ceux qui seraient intéressés, rendez-vous le jeudi 26 mars à 19h30 au kiosque de la place du drapeau pour faire du co-voiturage.

Enfin, un petit appel du cœur. C'est un appel à pratiquer nos espaces verts car à l'heure où dame nature se réveille doucement au rythme des saisons c'est le moment d'expérimenter nos espaces verts, du coin Bélisaire à la Base des Loisirs, des berges du Thouet à l'espace Chico Mendès en passant par le parc des Loges etc. Merci.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 23 mars 2015 au 6 avril 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;